



A vos cultures

N°3 – 14 février 2024

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du bulletin de santé du végétal N°2

Conseils service Agronomie

Conseils service Agronomie

A RETENIR :

Les cuvettes doivent être en place.

Colza :

Charançon de la tige du colza : rares captures cette semaine sur le département, les conditions météorologiques de ces derniers jours n'ont pas été propices au piégeage. Néanmoins les cuvettes mises en place dès le 20 janvier ont montré que les charançons sont maintenant présents depuis 2 semaines. **Le traitement pourra être positionné sur cette fin de semaine pour les parcelles à C2, et en début de semaine prochaine pour les parcelles un peu plus tardives.**

Puceron cendré : Aucun nouveau signalement cette semaine.

Larves de grosses altises : Les résultats des tests berlèses effectués ces dernières semaines montrent une grosse disparité en termes de nombre de larves par pied. Les secteurs ayant souffert du sec à l'automne montrent une forte présence de larves mais principalement des L1, dû à un vol de grosses altises tardif et de petites biomasses. La pluviométrie du week-end dernier, précédée par le premier apport d'azote et la hausse des températures devraient être propices à une pousse rapide des colzas.

COLZA

STADES : de reprise de végétation BBCH 30 (C1) à entre nœuds visibles BBCH 31 (C2).
Rappel : un stade est atteint quand 50% des plantes sont à ce stade.

Rappel sur la mise en place des cuvettes jaunes :

Placer les cuvettes (sur végétation) dans le colza à 10 m de la bordure.

Remplir les cuvettes avec environ 1 litre d'eau additionnée de quelques gouttes de mouillant (type liquide vaisselle, par exemple).

RAPPEL DES STADES :

Stade C1 : reprise de végétation ; apparition de jeunes feuilles ;

Stade C2 : entre-nœuds visibles. On distingue un étranglement vert clair à la base des nouveaux pétioles.



CHARANCON DE LA TIGE

Les conditions climatiques de la semaine passée n’ont pas été propices au piégeage mais la remontée des températures devrait permettre une reprise d’activité de ce ravageur et certainement de nouvelles captures.

Il est donc maintenant urgent de vérifier vos cuvettes jaunes régulièrement. Ce piège vous permettra de cibler au mieux le vol du charançon de la tige, mais attention à ne pas le confondre avec le charançon de la tige du chou non nuisible au colza.



	Charançon de la tige du colza	Charançon de la tige du chou
Tailles	3 à 4 mm	2.5 à 3 mm
Aspect du corps	Gris cendré à noir	Gris cendré
Extrémité des pattes	Noire	Rousse
Nuisibilité	Forte	Nulle

Cette semaine, pour les dix parcelles observées sur notre département, on note la présence du charançon de la tige du colza dans deux parcelles avec pour chacune d’elles deux captures. Le charançon de la tige du chou est quant à lui signalé dans trois parcelles avec de 1 à 4 captures.

Rappel du stade de sensibilité : à partir du stade C2 du colza, apparition d’un étranglement vert clair à la base des nouveaux pétioles : c’est le début d’allongement de la tige.

Rappel du seuil d’intervention : le charançon de la tige étant très nuisible, un traitement est généralement conseillé 8 à 10 jours après les premières captures significatives d’où l’importance de disposer d’un piège sur ces parcelles. A ce jour, aucune méthode alternative disponible pour lutter contre ce ravageur en cas d’infestation mais, la présence d’auxiliaires (carabiques, staphylins et hyménoptères parasitoïdes) peut éventuellement limiter les futures infestations en détruisant les larves.

La majorité des parcelles ont atteint la phase de sensibilité (stade C2 apparition de la tige). Pour les parcelles équipées de cuvettes jaunes dès le 20 janvier, on note que les premières captures datent maintenant de deux semaines. Le traitement pourra être positionné sur cette fin de semaine pour les parcelles à C2, et en début de semaine prochaine pour les parcelles un peu plus tardives.

Traitement visant le charançon de la tige, et en l'absence puceron cendré :

A ce jour, aucune résistance aux pyréthrinoïdes du charançon de la tige n'a été signalée, l'intervention se fera donc avec une spécialité commerciale de cette famille.

Exemple de produits :

CYTHRINE MAX (cyperméthrine 500 g/l) à 0,05 l / ha.

KARATE ZEON (Lambda-cyhalothrine 100 g/l) à 0,075 l/ha

PUCERONS CENDRES :



Pucerons cendrés au stade reprise végétation du colza (Mickaël Bimbard CA 03)

Aucun signalement cette semaine. Vérifiez rapidement vos parcelles avant l'intervention visant le charançon, de la tige.

Période de risque : de la reprise de la végétation C1 (BBCH 30), au stade G4 BBCH 71 (10 premières siliques bosselées).

Seuil indicatif de risque à ce stade : 1 à 2 colonies pour 10 mètres linéaires (semis en ligne) ou 10% de pieds porteurs (semis classique). Une colonie peut désigner un à plusieurs individus.

Seuil d'intervention puceron cendré atteint, prévoir d'intervenir lors du traitement charançon de la tige avec :

KARATE K (Lambda-cyhalothrine 5 g/l + Pyrimicarbe 50 g/l) à 1 l/ha + **KARATE ZEON** 0,025 l/ha (Lambda-cyhalothrine 100 g/l pour apporter 7,5 grammes de lambda-cyhalothrine dose efficace sur charançon de la tige).

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- Retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus
<https://ephy.anses.fr>
- Pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- Pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/methodes-alternatives-1/>
- Registre National des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP)
https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap_fiches_action
- Et pour toutes autres informations
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.

"La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance n°32075969X-2124 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques"

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Luc Fournier et Mickaël Bimbard

**Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr**

